



Motion populaire : "Des espaces verts qui nourrissent"

DEMANDE D'URGENCE : NON

Les citoyen-ne-s soussigné-es demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État :

- de proposer des mesures afin de mettre à profit les espaces verts cantonaux pour y planter des fruits, légumes et plantes aromatiques comestibles, en suivant le cahier des charges de BioSuisse;
- d'encourager les communes à modifier la composition des espaces verts pour y planter des fruits, légumes et plantes aromatiques comestibles, en suivant le cahier des charges de BioSuisse;
- de proposer des modalités de distribution gratuite de ces denrées à la population et/ou à des projets d'utilité publique.

Motivation : En ces temps de crises écologiques et sociales, il nous faut reconsidérer notre rapport à notre environnement. Utiliser les espaces verts pour faire pousser des plantes comestibles et les redistribuer à la population permettrait à la fois de renforcer notre souveraineté alimentaire et de reconnecter la population de notre canton à la production de nourriture locale. Dans un contexte où l'achat de produits bio reste un luxe, cette motion favorise l'accès à des aliments de qualité pour une population précarisée. Bien que novateur, ce projet ne serait pas inédit. La commune de Vevey produit déjà des légumes et herbes aromatiques, sans produit de synthèse, dans ses espaces verts et les distribue gratuitement à sa population. En France, la ville de Nantes a également mené une opération similaire. Le Canton de Neuchâtel peut et doit se montrer ambitieux. Nous prions le Conseil d'État de se montrer créatif.

Première signataire : Aurélie Rosset, Rue de Sainte-Hélène 4, 2000 Neuchâtel.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse)

Commune de :

Feuille n° :

N	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse (rue + numéro)	Signature	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal

(signature du président ou d'un membre du Conseil)

La présente feuille, même partiellement remplie, est à renvoyer jusqu'au **31 mai 2023** à Robin Augsburg, rue du Doubs 75, 2300 La Chaux-de-Fonds, ou à Aurélie Rosset, rue de Sainte-Hélène 4, 2000 Neuchâtel.